

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE BOLTON-OUEST

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
MUNICIPALITY OF WEST BOLTON

**RÈGLEMENT #337-2015 SUR  
L'USAGE DES PESTICIDES ET DES  
ENGRAIS**

**BY-LAW #337-2015 ON THE USE OF  
PESTICIDES AND FERTILIZERS**

ATTENDU QUE la préservation de la nappe phréatique est vitale afin d'assurer une qualité d'eau optimale.

WHEREAS the preservation of groundwater is vital to ensure maximum water quality.

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest est grandement concernée par la qualité des eaux de son territoire et de sa région.

WHEREAS the municipality of West Bolton is greatly concerned by the quality of water of its territory and its region.

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest comporte de grands espaces agricoles où l'usage de pesticide est fréquent.

WHEREAS the municipality of West Bolton has large agricultural areas where pesticide use is common.

ATTENDU QUE la topographie de la municipalité est composée de massifs montagneux et que la gestion du ruissellement est donc préoccupante.

WHEREAS the topography of the municipality is composed of mountains and runoff management is worrying.

ATTENDU QUE la municipalité est drainée presque en totalité par le bassin versant de la rivière Yamaska et la rivière Missisquoi. Les principaux affluents sont les ruisseaux Quilliams, Cold, North-Branch, West field et Hume. Les plans d'eau de plus grande importance sont l'étang Sally, le lac Beaver et l'étang Partridge.

WHEREAS the municipality is drained almost entirely by the watershed of the Yamaska River and Missisquoi River. The main tributaries are the streams Quilliams, Cold, North Branch, West field and Hume. Water bodies of greater importance are Sally's pond, Beaver Lake and Partridge pond.

ATTENDU QUE la municipalité a identifié dans son plan d'urbanisme des zones de contraintes naturelles qu'elle entend protéger afin d'assurer leur pérennité ce qui concerne l'utilisation de produits visés par le projet de règlement.

WHEREAS the Municipality has identified in its urban plan natural constraints areas it seeks to protect to ensure their sustainability regarding the use of products covered by the proposed regulations.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

THEREFORE  
IT IS MOVED BY  
SECONDED BY  
AND CARRIED UNANIMOUSLY:

QUE le projet de règlement #337-2015  
soit adopté pour décréter ce qui suit:

THAT the by-law project #337-2015 be  
adopted and the following is decreed:

## **ARTICLE 1. DÉFINITIONS**

## **ARTICLE 1. DEFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que  
le contexte n'indique un sens différent,  
on entend par:

In these Regulations, unless the  
context indicates otherwise, the  
following shall apply:

### Amendement du sol:

opération visant à améliorer les  
propriétés physiques ou physico-  
chimiques avec des produits certifiés  
100 % naturels dont l'apport en azote  
et en phosphore sont inférieur à 2 %  
et qui permettent d'améliorer ses  
propriétés biologiques et chimiques.

### Soil Amendment:

operation to improve the physical and  
physicochemical properties with  
certified 100% natural products whose  
contribution as nitrogen and  
phosphorus is less than 2% and which  
allows improving the biological and  
chemical properties.

### Application :

signifie tout mode d'application, à  
l'extérieur, d'un pesticide ou d'un  
engrais, soit et de façon non limitative :  
par arrosage, pulvérisation, vaporisation,  
saupoudrage ou toute autre forme de  
dépôt ou déversement.

### Application:

means any application mode, outdoor,  
of a pesticide or fertilizers, and is not  
limited to: by watering, spraying,  
spraying, dusting or any other form of  
deposit or spill.

### Autorité compétente :

le personnel mandaté par la municipalité

### Authority:

the staff appointed by the municipality

### Compost domestique:

Produit biologique solide stabilisé issu du  
compostage, soit la fermentation de  
matière organique d'origine végétale et  
animale, qui est riche en substances  
nutritives qui servent à l'amélioration de  
la qualité des sols. Il est important que la  
matière utilisée soit exempt de  
contaminants comme les herbicides et  
pesticides pour un compost biologique.

### Domestic Compost:

solid stabilized organic product  
resulting from composting, which  
means the fermentation of organic  
matter of plant and animal that is rich  
in nutrients that are used to improve  
soil quality. It is important that the  
material used is free of contaminants  
such as herbicides and pesticides to a  
biological compost.

Engrais:

tout produit à base de composantes chimiques, synthétiques ou naturelles, de fumier ou de compost non domestique utilisés pour favoriser le développement de plantes, arbustes ou arbres.

Fertilizer:

any product made from chemical components, synthetic or natural, manure or non-domestic compost used to promote the development of plants, shrubs or trees.

Entrepreneur:

toute personne physique ou morale qui procède ou prévoit procéder à l'application de pesticides contre rémunération.

Contractor:

any physical or legal person who performs or plans to perform pesticides application.

Infestation :

présence de mauvaises herbes, insectes, moisissures ou autres agents destructeurs qui créent une menace à la santé humaine, à la vie animale ou qui causent un dommage majeur à la propriété.

Infestation:

the presence of weeds, insects, mold or other destructive agents that pose a threat to human health, animal life or which cause major damage to property.

Littoral :

la partie des lacs ou cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Littoral:

part of lakes or streams that stretches from the natural high water mark to the center of the lake.

Occupant :

une personne qui occupe un immeuble à un autre titre que celui de propriétaire ou dans le cas d'un établissement d'entreprise, la personne qui y exerce une activité autre que résidentiels.

Occupant:

a person who occupies a building other than the owner or in the case of a business establishment, the person who carries on a non-residential activity.

Pelouse :

couvert végétal qui peut être formé de graminées, de légumineuses ou de plantes indigènes tapissant le sol.

Lawn:

vegetation that can be composed of grasses, legumes or native plants carpeting the ground.

Permis annuel d'opération :

permis émis à un entrepreneur en fonction de l'article 5.

Annual operating permits:

issued to a contractor according to Article 6.

Permis temporaire d'application :

permis temporaire émis de façon

Application temporary license:

Temporary permit issued from time to

ponctuelle.

Pesticide :

toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la Faune, la végétation, les récoltes ou autres biens destinés à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin sauf s'il est topique pour un usage externe pour les animaux tel que défini par la Loi sur les pesticides (L.R.Q., c.P-9.3) et ses règlements (Les pesticides comprennent de façon générale et non limitative, tous les herbicides, fongicides, insecticides et autres biocides).

Pesticide à faible impact:

pesticides qui ont vu les caractéristiques suivantes;

- Ils présentent les plus faibles risques, à court et long terme, pour la santé humaine;
- Ils ont peu d'impact sur les organismes non-visés; étant très spécifiques à la cible visée;
- Ils sont rapidement biodégradés;
- Ils présentent les plus faibles risques pour l'environnement pendant leur manipulation et leur élimination;
- Les biopesticides qui contiennent des organismes s'attaquant spécifiquement à certains insectes tels le BT (Bacillus thuringiensis);

time.

Pesticides:

any substance, material or micro-organism intended to control, destroy, mitigate, attract or repel, directly or indirectly a pest, noxious or troublesome for humans, wildlife, vegetation, crops or other property used as a plant growth regulator, to the exclusion of a drug or vaccine unless it is topical for external use for animals as defined by the Pesticides Act (RSQ, cP-9.3 ) and its regulations (pesticides include general and not limited to all herbicides, fungicides, insecticides and other biocides).

Low-impact pesticides:

pesticides that have some of the following characteristics:

- They have the lowest risk in the short and long term for human health;
- They have little impact on non-target organisms; they are very specific to the target;
- They are readily biodegradable;
- They have the lowest environmental risks during handling and disposal;
- Biopesticides containing bodies which specifically attack certain insects such as BT (Bacillus thuringiensis);

- Les acides gras et les savons insecticides à l'huile de dormance qui tuent par contact et qui ne laissent pas d'effets résiduels pouvant affecter les organismes non-visés;
- Les insecticides botaniques tels que les pyréthrinés, qui sont modérément toxiques mais qui ont une très courte durée de vie;
- La terre diatomée.
- Fatty acids and soaps insecticides dormant oil that kill on contact and leaving no residual effects that may affect non-target organisms;
- The botanical insecticides such as pyrethrins, which are moderately toxic but have a very short life;
- Diatomaceous earth.

L'annexe I du présent règlement énumère les ingrédients actifs autorisés dans les pesticides à faible impact, selon le Code de gestion des pesticides (Loi sur les pesticides, L.R.Q. c.P-9.3)

Annex I to the present by-law lists the authorized active ingredients in low-impact pesticides, according to the Pesticides Management Code (the Pesticides Act, RSQ, cP-9.3)

Propriétaire :

la personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble. Le propriétaire peut, par écrit, nommer un mandataire. Ce dernier ne peut être un entrepreneur.

Owner:

the person who has the right of ownership of a building. The owner may, in writing, appoint a proxy. The latter can not be an entrepreneur.

Rive :

bande de terre qui borde les lacs ou cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. De façon générale et sous réserve de normes spécifiques pour des cours d'eau :

River bank: The river bank is a strip of land bordering lakes or rivers and that extends inland from the high water line. In general and subject to specific standards for rivers:

- La rive a 10 m de profondeur mesurée horizontalement lorsque la pente est inférieure à 30% ou lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 m de hauteur ;
- La rive a 15 m de profondeur mesurée horizontalement lorsque la pente est continue et supérieure à 30% ou lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 m de hauteur.
- The bank has 10 m depth measured horizontally when the slope is less than 30% or when the slope is greater than 30% with a bank less than 5 m in height;
- The bank has 15 m measured horizontally when the slope is continuous and greater than 30% or when the slope is greater than 30% with a bank over 5 m high.

Solution : Toute dilution d'un produit concentré dans une quantité d'eau selon les directives stipulées par le manufacturier.

Solution: Any dilution of a concentrated product in an amount of water according to the guidelines set by the manufacturer.

Municipalité: La municipalité de Bolton-Ouest.

Municipality: The municipality of West Bolton.

## **ARTICLE 2. TERRITOIRE ASSUJETTI ET CHAMP D'APPLICATION**

## **ARTICLE 2. SUBJECT AREAS AND APPLICATION**

2.1 Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Bolton-Ouest.

2.1 This Regulation applies to the entire territory of the municipality of West Bolton.

2.2 Le présent règlement s'applique à toute personne, citoyen, compagnie ou organisme qui procède ou prévoit procéder à l'application de pesticides ou d'engrais.

2.2 These Regulations apply to any person, citizen, company or organization that conducts or intends to application of pesticides or fertilizers.

## **ARTICLE 3. INTERDICTION D'APPLICATION**

## **ARTICLE 3. PROHIBITION OF APPLICATION**

Aucune application extérieure de pesticides n'est permise sur le territoire assujetti. Aucune application d'engrais sur les pelouses n'est permise sur le territoire assujetti.

No external application of pesticides is permitted on the subject areas. No application of fertilizer on lawns is permitted on the subject land.

## **ARTICLE 4. EXCEPTIONS AUTORISATION SANS PERMIS L'APPLICATION**

## **ARTICLE 4. EXCEPTIONS ALLOWING APPLICATION WITHOUT A PERMIT**

4.1 Les pesticides à faible impact, les amendements du sol et le compost domestique sont autorisés.

4.1 Low-impact pesticides, soil amendments and domestic compost are authorized.

4.2 Sont aussi autorisés les travaux d'exterminations effectuées à l'intérieur ou sur un bâtiment; l'application d'insectifuges, de raticides et boîtes d'appâts scellées d'usage domestique pour éliminer les fourmis; les colliers insecticides pour animaux.

4.2 Are also authorized extermination work performed in or on a building; applying insect repellents, rat poison and boxes of bait sealed for domestic use to eliminate the ants; insecticide collars for animals.

4.3 L'application de pesticides dans les emprises ferroviaires et de transport d'énergie pour des motifs de sécurité seulement est autorisée.

4.4 L'application de pesticides est autorisée dans les piscines publiques ou privées ou dans les bassins artificiels en vase clos (dont le contenu ne se déverse pas dans un cours d'eau ou dans un fossé), y incluant lors de la crue ou de fortes précipitations.

#### **ARTICLE 5. EXCEPTIONS PERMETTANT L'APPLICATION AVEC L'OBTENTION D'UN PERMIS**

5.1 Les articles 5.2 à 5.6 s'appliquent à toutes les zones de la municipalité à l'exception des zones CONS-1, CONS-2, CONS-3, PRES-4 identifiées au plan de zonage (annexe B) du règlement de zonage #264-2008 ainsi que sur la rive et le littoral d'un cours d'eau, une zone humide et une zone écologique de conservation. Un permis est nécessaire avant l'application de pesticides dans les situations suivantes :

5.2 L'application de pesticides est autorisée pour :

- les exploitations horticoles sous réserve du Code de gestion des pesticides du Québec;
- des fins agricoles au sens de la Loi sur les producteurs agricoles L.R.Q., c.P-28 régie selon le Code de gestion des pesticides du Québec;

5.3 L'application de pesticides est autorisée dans le cas d'infestation majeure mettant en péril la santé et la survie des végétaux.

5.4 L'application de pesticides est autorisée pour contrôler ou enrayer

4.3 Application of pesticides on the right of way for railway and energy transport for safety reasons only is authorized.

4.4 The application of pesticides is permitted in public or private pools or in artificial ponds in isolation (the content does not spill into a river or in a ditch), to include during the flood or heavy rainfall.

#### **ARTICLE 5. EXCEPTIONS ALLOWING APPLICATION REQUIRING A PERMIT**

5.1 Sections 5.2 to 5.6 apply to all areas of the municipality with the exception of CONS-1 zones, CONS-2, CONS-3, 4-PRES identified in the zoning plan (Appendix B) of the zoning bylaw # 264-2008 and on shorelines, wetlands and on conservation ecological zones. A permit is required before the application of pesticides in the following situations:

5.2 The application of pesticides is allowed for:

- horticultural farms subject to the Quebec Pesticides Management Code;
- agricultural purposes within the meaning of the Act respecting farmers RSQ, cP-28 governed by the Quebec Pesticides Management Code;

5.3 The application of pesticides is allowed in the case of major infestation threatening the health and survival of plants.

5.4 The application of pesticides is allowed to apply to control or destroy

les plantes qui constituent un danger pour les humains qui y sont allergiques.

plants which constitute a danger to humans who are allergic to them.

5.5 L'application de pesticides est autorisée pour contrôler ou enrayer la présence d'animaux qui constituent un danger pour les humains.

5.5 The application of pesticides is allowed to control or destroy the presence of animals that constitute a danger to humans.

5.6 L'application d'engrais sur les pelouses est autorisée afin d'enrichir un sol pauvre caractérisé par des tests analysés dans un laboratoire certifié ainsi que du dépôt d'un rapport par un agronome.

5.6 Application of fertilizers on lawns is allowed to enrich poor soil characterized by tests analyzed in a certified laboratory and the filing of a report by an agronomist.

## **ARTICLE 6. PERMIS ANNUEL D'OPÉRATION**

## **ARTICLE 6. ANNUAL OPERATING PERMIT**

6.1 Aucun entrepreneur ne peut procéder à une application de pesticides ou d'engrais régie par le présent règlement à moins de détenir un permis annuel délivré à cette fin par la municipalité.

6.1 No entrepreneur can make an application of pesticides or fertilizers governed by this Regulation unless the person holds a yearly license issued for that purpose by the municipality.

6.2 Tout entrepreneur (personne morale) qui désire procéder aux applications de pesticides doit obtenir le permis annuel d'opération requis auprès de la municipalité de Bolton-Ouest. Ce permis est valide pour l'année courante. Les frais pour l'émission du permis sont de cent dollars (100,00\$).

6.2 Any entrepreneur (legal entity) who wishes to applying pesticides must obtain an annual operating permit required from the municipality of West Bolton. This permit is valid for the current year. The fee for the issuance of the permit is one hundred dollars (\$ 100.00).

6.3 L'entrepreneur doit fournir les informations suivantes :

6.3 The Contractor shall provide the following information:

a) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de l'entrepreneur pour fins d'avis;

a) the name, address, telephone number and the contractor's facsimile number for purposes of notice;

b) une preuve indiquant que l'entrepreneur détient une assurance responsabilité publique, incluant des activités reliées à l'application de

b) evidence that the contractor has a public liability insurance, including activities related to the application of pesticides, of at least one million dollars (1000 \$ 000.00);

pesticides, d'au moins un million de dollars (1000 000,00\$);

c) une liste des produits qui seront utilisés lors d'applications, incluant leurs noms commerciaux, les noms génériques des ingrédients actifs, la fiche signalétique pour chaque pesticide ou engrais et le numéro d'homologation des pesticides utilisés;

d) une preuve que l'entrepreneur a les permis et/ou certificats nécessaires émis par l'instance chargée de l'application de la *Loi sur les pesticides (L.R.Q. c.P-9.3)* ou de tout règlement édicté sous l'autorité de cette loi;

e) lors de l'application de pesticides ou d'engrais, les véhicules utilisés pour l'épandage doivent être clairement identifiés au nom de l'entrepreneur.

#### **ARTICLE 7. PERMIS TEMPORAIRE D'APPLICATION DE PESTICIDES**

Pour toute exception visée par l'article 5, les dispositions suivantes s'appliquent :

7.1 Le propriétaire d'un immeuble doit obtenir, avant l'épandage de pesticides, un permis temporaire à cet effet auprès de la municipalité. Seuls le propriétaire ou son mandataire peuvent présenter une demande de permis temporaire d'application.

7.2 La demande de permis doit être présentée à l'autorité compétente à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

7.3 Ce permis est valide pour une période de 7 jours à compter de la date de son émission.

c) a list of products to be used in applications, including trade names, generic names of the active ingredients, the MSDS for each pesticide or fertilizer and registration number of the pesticides used;

d) evidence that the contractor has permits and / or necessary certificates issued by the body responsible for the implementation of the Pesticides Act (RSQ cP-9.3) or any regulations made under the authority of the law ;

e) when applying pesticides or fertilizers, vehicles used for application should be clearly identified in the name of the contractor.

#### **ARTICLE 7. TEMPORARY PERMIT PESTICIDE APPLICATION**

For any exception under article 5, the following provisions apply:

7.1 The owner of a building must obtain, before the application of pesticides, a temporary permit to do so from the municipality. Only the owner or his representative may submit an application for a temporary license.

7.2 The permit application must be submitted to the competent authority using the form provided for this purpose.

7.3 This license is valid for a period of 7 days from the date of issue.

7.4 Le permis temporaire d'application sera délivré lorsque toutes les alternatives connues, respectueuses de l'environnement seront épuisées, y compris l'application de pesticides à faible impact.

7.5 Le propriétaire ou l'occupant doit fournir, sur demande de la Municipalité, la description de l'organisme nuisible qui fait l'objet du contrôle par pesticides par l'entrepreneur, les méthodes à faibles impacts utilisées et toutes autres informations pertinentes mentionnées au formulaire de demande de permis temporaire.

7.6 L'application devra se faire dans le respect des exigences indiquées aux articles 8, 9 et 10 et aux exigences spécifiques indiquées dans le permis.

7.7 Lorsqu'une application répétée de pesticides est nécessaire pour la même condition, un nouveau permis doit être obtenu. De plus, un délai minimum de 14 jours doit séparer deux applications à moins d'indications contraires par le fabricant.

7.8 Seul l'entrepreneur qui aura obtenu préalablement un permis annuel d'application émis par la Municipalité pourra procéder à l'application de pesticides.

7.9 Tout propriétaire et/ou occupant qui obtient un permis temporaire d'application doit apposer visiblement ledit permis dans une fenêtre en façade de la propriété concernée ou à un endroit visible de la rue, et ce, pour toute la période de

7.4 The temporary application permit will be issued when all known environmentally friendly alternatives will be exhausted, including the application of low impact pesticides.

7.5 The owner and / or occupant shall provide, upon request of the Municipality, the description of the pest that is the pesticide control object by the Contractor, low-impact methods used and any other relevant information mentioned in temporary permit application form.

7.6 The application must be in compliance with the requirements set out in Articles 8, 9 and 10 and the specific requirements listed in the permit.

7.7 Where a repeated application of pesticides is needed for the same condition, a new permit must be obtained. In addition, a minimum of 14 days must elapse between two applications.

7.8 Only the entrepreneur who has previously obtained an annual permit application issued by the Municipality can proceed to the application of pesticides.

7.9 Any owner and / or occupant who obtains a temporary application permit must visibly affix the permit in a window on the front of the property concerned or in a visible place in the street, and this for the whole period of validity.

validité.

7.10 La demande doit indiquer, à l'aide d'un plan, la localisation des cours d'eau, des lacs, des étangs, des milieux humides et des puits présents dans un rayon de 300 mètres de la zone d'épandage.

7.10 The application must specify, using a map, the location of streams, lakes, ponds, wetlands and wells present in a radius of 300 meters from the application area.

7.11 Le coût du permis est de 20.00\$

7.11 The cost of the permit is \$ 20.00

## **ARTICLE 8. DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE PESTICIDES**

## **ARTICLE 8. PROVISIONS FOR PESTICIDE APPLICATION**

Pour toute exception visée par l'article 5, l'utilisateur doit se conformer aux exigences suivantes :

For any exception under article 4, the user must comply with the following requirements:

8.1 Toute application de pesticides devra être exécutée par un entrepreneur possédant les permis et certificats nécessaires émis par l'instance chargée de l'application de la *Loi sur les pesticides*.

8.1 Any application of pesticides must be performed by a contractor with permits and / or the necessary certificates issued by the body responsible for the implementation of the Pesticides Act.

8.2 L'application de pesticides doit être suspendue lorsque la météo annonce de la pluie dans un délai ne permettant pas d'assurer l'efficacité du traitement. À moins d'indications contraires sur l'étiquette du produit, un délai de quatre (4) heures avant l'application et quatre (4) heures après doit être respecté.

8.2 The application of pesticides shall be suspended when the weather forecast says rain in a period will not ensure the effectiveness of treatment. Unless otherwise indicated on the product label, within four (4) hours prior to application and four (4) hours after must be respected.

8.3 Aucune application de pesticides à l'extérieur des bâtiments ne doit être effectuée lorsque la température prévue au cours de la journée excède ou est susceptible d'atteindre 25 degrés Celsius, à moins d'indications contraires sur l'étiquette du produit.

8.3 No application of pesticides outside buildings should be performed when the temperature expected during the day exceeds, or is likely to reach 25 degrees Celsius, unless otherwise indicated on the product label.

8.4 Aucune application de pesticides ne doit être effectuée lorsque la vitesse des vents dépasse 10 km/heure, tel qu'observé par le service météo le plus proche, soit celle située à l'aéroport de Bromont.

8.4 No pesticide application should be done when the wind speed exceeds 10 km / hour, as observed by the nearest Weather Service, the one located in Bromont Airport.

8.5 Il est de la responsabilité conjointe du propriétaire et de l'utilisateur d'aviser par écrit, le cas échéant, les voisins adjacents aux terrains visés par l'application de pesticides. Cet avis devra être donné au moins quarante-huit (48) heures avant l'application. Pour ce faire une lettre type devra être obtenue auprès de l'autorité compétente de la Municipalité.

8.5 It is the joint responsibility of the owner and the user to notify, in writing, to neighbours, if any, adjacent to land intended for pesticide application. This notice must be given at least forty-eight (48) hours prior to application. To do this a form letter must be obtained from the competent authority of the Municipality.

8.6 Pour toute application de pesticides sur les terrains d'immeubles à logements (comprenant les condominiums), le propriétaire ou son mandataire doit aviser les occupants au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, de la date et de l'heure de l'application de pesticides et les produits à être employés.

8.6 For any pesticide application on the grounds of apartment buildings (including condominiums), the owner or his representative must notify the occupants at least forty-eight (48) hours in advance of the date and the time of the application of pesticides and products to be used.

8.7 L'application de pesticides est permise du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h00. Aucune application n'est permise les jours fériés.

8.7 The application of pesticides is permitted Monday through Friday between 9:00 and 16:00. No application is permitted on public holidays.

## **ARTICLE 9. EXIGENCES REQUISES LORS DE L'APPLICATION DE PESTICIDES**

## **ARTICLE 9. REQUIREMENTS DURING PESTICIDE APPLICATION**

9.1 Avant l'application des pesticides, la personne qui prépare une solution de pesticides doit :

9.1 Prior to the application of pesticides, a person who prepares a pesticide solution must:

9.1.1 Se placer dans un endroit bien éclairé, bien aéré, exempt de vent.

9.1.1 Stand in a well-lit, well ventilated, and free from wind.

- 9.1.2 Se placer à plus de trente (30) mètres de tout cours d'eau, lac, puits, source d'eau potable ou tout autre plan d'eau, zone humide et zone écologique de conservation identifiée à la carte 7 du plan d'urbanisme 271-2008.
- 9.1.2 Move to more than thirty (30) meters of any watercourse, lake, well, drinking water or other water sources, wetland and conservation ecological zone identified on map #7 on by-law 271-2008 (urban plan).
- 9.1.3 Préparer seulement la quantité de solution de pesticides nécessaire pour l'application projetée.
- 9.1.3 Prepare only the amount of pesticide solution required for the intended application.
- 9.1.4 Avoir à sa portée l'équipement d'urgence.
- 9.1.4 To have within reach emergency equipment.
- 9.1.5 Garder à vue l'étiquette du pesticide sur laquelle est indiquée les précautions recommandées et les premiers soins à donner en cas d'intoxication.
- 9.1.5 Keep the pesticide label on which is indicated the recommended precautions and first aid measures in case of poisoning.
- 9.1.6 Enlever des lieux les jouets, bicyclettes et pataugeoires ainsi que tout récipient pouvant contenir un aliment et tout aliment destiné aux personnes ou aux animaux.
- 9.1.6 Remove from the premises toys, bicycles and paddling and all containers containing food and any food for people and animals.
- 9.1.7 Vérifier que l'équipement servant à l'application est exempt de fuite et est en bon état de fonctionnement.
- 9.1.7 Check that the equipment used for the application is free of leaks and is in good condition.
- 9.1.8 Prendre les mesures nécessaires pour éviter la contamination des piscines, des potagers et des carrés de sable et de tous les équipements de jeux non amovibles.
- 9.1.8 Take steps to avoid contamination of the pools, gardens and sand pits and all fixed park equipment.
- 9.1.9 Interdire à quiconque de fumer, de boire ou de manger sur les lieux lors de l'application.
- 9.1.9 Prevent anyone from smoking, drinking or eating on the premises during the application.
- 9.1.10 L'entrepreneur, le propriétaire ou le mandataire doit aviser par écrit la municipalité au moins 24h avant l'épandage et indiquer l'heure des travaux. Il doit informer la municipalité dans le cas d'un report dû à la météo.
- 9.1.10 the contractor, owner or representative must notify the municipality in writing at least 24 hours prior to application, indicating the time of the work. He must inform the municipality in the case of a delay due

to the weather.

9.1.11 Aucun épandage n'est permis à l'extérieur de la date et de l'heure mentionnée à l'article 9.1.10.

9.1.11 No application is allowed outside of the date and time mentioned in section 9.1.10.

9.2 Pendant l'application des pesticides

9.2 During the application of pesticides

9.2.1 L'utilisateur doit éviter toute situation où les pesticides risqueraient de contaminer des gens et des animaux domestiques.

9.2.1 The user must avoid situations where pesticides could contaminate people and pets.

Dans tous les cas, l'utilisateur doit cesser tout traitement de pesticides lorsqu'il y a présence de personnes ou d'animaux domestiques sur le lieu d'application.

In all cases, the user must stop any pesticide treatment when there is presence of people or animals, at the site of application.

9.2.2 Pendant l'application de pesticides l'entrepreneur doit maintenir une bande de protection minimale de:

9.2.2 During the pesticide application, a minimum protection band must be maintained:

- 2 mètres des lignes de propriétés adjacentes sauf dans le cas d'autorisation expresse, par écrit, de ce voisin;
- 3 mètres d'un fossé de drainage;
- 5 mètres des cours d'école, des garderies, des édifices communautaires, de résidences pour personnes âgées, de camp de jour, des parcs,

- 2 meters from adjacent property lines except as expressly permitted in writing that neighbor;
- 3 meters from a drainage ditch;
- 5 meters from schoolyards, daycare centers, community buildings, nursing homes, day camp, parks

et de plus de:

- 30 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac;
- 30 mètres d'un puits d'eau souterraine ou d'une prise d'eau de surface ou de tout autre plan d'eau, milieu humide ou zone écologique de conservation identifié à la carte 7 du plan d'urbanisme 271-2008;
- 300 mètres d'une prise d'alimentation d'eau d'un

- and over:
- 30 meters from a watercourse or lake;
- 30 meters from groundwater wells or surface water intake or other water body or wetland ecological zone identified conservation map 7 of the urban plan 271-2008 ;
- 300 meters from a water outlet on a water system and spring water bottling.

réseau d'aqueduc ou d'embouteillage d'eau de source.

9.2.3 Aucun traitement ne peut être fait sur les terrains scolaires et de jeux, les aires de repos, les parcs ou les terrains fréquentés par le public.

9.2.4 Aucun traitement ne peut être fait sur les terrains adjacents aux terrains scolaires et de jeux, les aires de repos, les Parcs ou les terrains fréquentés par le public pendant les heures d'achalandage.

9.3 Après l'application des pesticides

9.3.1 Il est interdit de déverser les rinçures dans un cours d'eau, dans un fossé, dans un égout, dans une fosse septique ou sur la propriété d'autrui.

9.3.2 Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que suite à tout épandage de pesticides, des écriteaux avertisseurs soient installés afin d'informer le public qu'un traitement aux pesticides a eu lieu et qu'il faut éviter tout contact avec la surface traitée. Ces affiches doivent être disposées de façon à pouvoir être lues sans marcher sur la surface traitée.

9.3.3 Il est de la responsabilité du propriétaire et/ou de l'occupant de s'assurer que les écriteaux avertisseurs restent en place pour une période de 72 heures suivant l'application des pesticides.

9.3.4 Sans diminuer la portée des paragraphes 9.3.2, et 9.3.3, ceci n'exclut pas l'installation de toutes autres affiches qui pourraient être exigées par toutes autres instances supérieures.

9.2.3 No treatment can be done on school grounds and playgrounds, rest areas, parks or land used by the public.

9.2.4 No treatment can be done on land adjacent to school grounds and playgrounds, rest areas, Parks or land used by the public during the peak hours.

9.3 After the application of pesticides

9.3.1 It is forbidden to discharge washings into a river, in a ditch, sewer, into a septic tank or the property of others.

9.3.2 It is the contractor's responsibility to ensure that after any application of pesticides, warning signs are installed to inform the public that a pesticide treatment has taken place and to avoid contact with the treated surface. These posters should be arranged so as to be read without walking on the surface.

9.3.3 It is the responsibility of the owner and / or occupier to ensure that the warning signs are in place for a period of 72 hours after application of pesticides.

9.3.4 Without diminishing the scope of paragraphs 9.3.2 and 9.3.3, this does not preclude the installation of other posters that could be claimed by any other higher authorities.

9.3.5 Pour les applications des pesticides, des affiches à tous les dix (10) mètres doivent être installées sur le périmètre de chaque surface traitée, là où les surfaces traitées font face à la voie publique. Une affiche doit être placée dans une cour arrière non clôturée.

#### **ARTICLE 10. PERMIS TEMPORAIRE D'APPLICATION D'ENGRAIS SUR UNE PELOUSE**

Pour toute exception visée par l'article 5, les dispositions suivantes s'appliquent :

10.1 Le propriétaire d'un immeuble doit obtenir, avant l'épandage d'engrais sur une pelouse, un permis temporaire à cet effet auprès de la municipalité. Seul le propriétaire ou son mandataire peut présenter une demande de permis temporaire d'application d'engrais sur une pelouse.

10.2 La demande de permis doit être présentée à l'autorité compétente à l'aide du formulaire prévu à cet effet et être accompagnée d'un rapport fait par un agronome justifiant l'épandage et certifiant que l'amélioration du sol ne peut pas être obtenue par l'application de compost domestique et d'amendement du sol.

10.3 Le permis temporaire d'application d'engrais sur une pelouse sera délivré si le sol du terrain faisant l'objet de l'application contient moins de 40 ppm de phosphore (89,6 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha) et un ratio de phosphore sur aluminium inférieur à 7 % (obtenu par la méthode Mehlich-3).

10.4 Ce permis sera valide pour une période de 3 mois à compter de la date

9.3.5 For pesticide applications, posters every ten (10) meters must be installed on the perimeter of each treated surface, where the treated surfaces faces the street. A poster must be placed in an unfenced back yard.

#### **ARTICLE 10. TEMPORARY APPLICATION PERMIT OF ON FERTILIZER ON LAWN**

For any exception under article 5, the following provisions apply:

10.1 The owner of a building must obtain, before applying fertilizer on a lawn, a temporary permit to do so from the municipality. Only the owner or his representative may submit a temporary application permit of fertilizer on a lawn.

10.2 The permit application must be submitted to the competent authority using the form provided for that purpose and be accompanied by a report by an agronomist justifying the application certifying that soil improvement can not be obtained by domestic application of compost and soil amendment.

10.3 The temporary application permit of fertilizer on a lawn will be issued if the soil of the land covered by the application contains less than 40 ppm of phosphorus (89.6 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> / ha) and phosphorus ratio aluminum less than 7% (obtained by the Mehlich-3).

10.4 It will be valid for a period of 3 months from the date of issue.

de son émission.

10.5 Seul l'entrepreneur qui aura obtenu préalablement un permis annuel d'application émis par la municipalité pourra procéder à l'application d'engrais sur une pelouse.

10.6 Tout propriétaire et/ou occupant qui obtient un permis temporaire d'application d'engrais sur une pelouse doit apposer visiblement ledit permis dans une fenêtre en façade de la propriété concernée ou à un endroit visible de la rue, et ce, pour toute la période de validité.

10.7 La demande doit indiquer, à l'aide d'un plan, la localisation des cours d'eau, des lacs, des étangs, des milieux humides et des puits présents dans un rayon de 300 mètres de la zone d'épandage.

10.5 Only the entrepreneur who has previously obtained an annual application permit issued by the municipality may proceed with the application of fertilizer on a lawn.

10.6 Any owner and / or occupant who get a temporary permit application of fertilizer on a lawn visibly affix the permit in a window on the front of the property concerned or at a place visible from the street, and this for all validity period.

10.7 The application must specify, using a map, the location of streams, lakes, ponds, wetlands and wells present in a radius of 300 meters from the application area.

**ARTICLE 11 SANCTIONS / PREMIÈRE OFFENSE ET RÉCIDIVE**

L'autorité compétente est autorisée à délivrer au nom de la municipalité un constat d'infraction.

11.1 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende et/ou des frais. Cette amende ne doit pas être moindre de CINQ CENT dollars (500\$), ni excéder MILLE dollars (1000\$), si le contrevenant est une personne physique, ou être moindre de MILLE dollars (1000\$) ni excéder DEUX MILLE dollars (2000\$) s'il est une personne morale.

11.2 Pour une récidive, l'amende ne doit pas être moindre de MILLE dollars (1000\$) ni excéder DEUX MILLE

**ARTICLE 11. SANCTIONS / FIRST OFFENSE AND RELAPSE**

The competent authority is authorized to issue on behalf of the municipality of offense.

11.1 A person who contravenes any of the provisions of this By-Law is liable to a fine and / or a fee. This fine shall not be less than FIVE HUNDRED dollars (\$500) or more than ONE THOUSAND dollars (\$1,000) if the offender is a physical person, or be less than ONE THOUSAND dollars (\$1,000) nor exceed TWO THOUSAND dollars (\$2,000) if a corporation.

11.2 For a second offense, the fine shall not be less than ONE THOUSAND dollars (\$1,000) dollars

dollars (2000\$), si le contrevenant est une personne physique, ou être moindre de DEUX MILLE dollars (2000\$), ni excéder QUATRE MILLE dollars (4000\$), s'il est une personne morale.

11.3 Les articles 11.1 et 11.2 ne s'appliquent pas si la contravention est relative aux articles 6 ou 7. Dans ce cas, l'amende ne doit pas être moindre de CENT dollars (100\$), ni excéder MILLE dollars (1000\$), si le contrevenant est une personne physique, ou être moindre de CINQ CENTS dollars (500\$) ni excéder DEUX MILLE dollars (2000\$) s'il est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende ne doit pas être moindre de DEUX CENTS dollars (200,00\$) ni excéder DEUX MILLE dollars (2000\$), si le contrevenant est une personne physique, ou être moindre de MILLE dollars (1000\$), ni excéder QUATRE MILLE dollars (4000\$), s'il est une personne morale.

11.4 Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

11.5 Chaque jour que continuera cette infraction, celle-ci sera considérée connue une offense distincte et séparée.

## **ARTICLE 12. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

Le présent règlement n'a pas pour effet de diminuer les obligations créées par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2,) ou la réglementation adoptée en vertu de celle-ci, ni empêcher la municipalité

nor more than TWO THOUSAND (\$2,000) if the offender is a natural person, or be less than TWO THOUSAND dollars (\$2,000) nor exceed FOUR THOUSAND dollars (\$4,000), if a corporation.

11.3 Articles 11.1 and 11.2 shall not apply if the contravention relates to Articles 6 or 7. In this case, the fine shall not be less than ONE HUNDRED dollars (\$100) nor exceed ONE THOUSAND dollars (\$1,000) if the offender is a natural person, or be less than FIVE HUNDRED dollars (\$500) nor more than TWO THOUSAND dollars (\$2,000) if a corporation.

For a second offense, the fine shall not be less than TWO HUNDRED dollars (\$200) nor more than TWO THOUSAND dollars (\$2,000) if the offender is a natural person, or be less than ONE THOUSAND dollars (\$1,000), nor exceed FOUR THOUSAND dollars (\$4,000), if a corporation.

11.4 The provisions of the Criminal Procedure Code apply in any prosecution under this Regulation.

11.5 Every day that the offence continues, it shall be considered as a separate and known offence.

## **ARTICLE 12. ENVIRONMENTAL QUALITY ACT**

This regulation does not diminish the obligations created by the Environmental Quality Act (RSQ, c. Q-2) or the regulations adopted pursuant thereto, nor prevent the municipality to institute any other civil or criminal

d'intenter tout autre recours civil ou pénal jugé utile afin de préserver la qualité de l'environnement, en plus des recours prévus au présent règlement. Des recours supplémentaires peuvent être pris en cas d'utilisation de produits interdits au Canada.

### **ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION**

13.1 L'autorité compétente est responsable de l'application du présent règlement. Celle-ci est autorisée à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'extérieur et l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si ce règlement est respecté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments ou édifices est obligé de le recevoir et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

13.2 Lors de l'application de pesticides et d'engrais, l'autorité compétente peut examiner les produits ou autres équipements qui, s'y trouvent, à prélever des échantillons et à installer des appareils de mesure. L'autorité compétente est autorisée à prélever des échantillons sur les immeubles définis au présent règlement.

### **ARTICLE 14. NUISANCE**

L'épandage d'un pesticide ou d'un engrais en dérogation à une disposition du présent règlement constitue une nuisance.

remedies deemed useful to preserve the quality of the environment, in addition to the remedies provided in this Regulation. Additional actions may be taken when using products banned in Canada.

### **ARTICLE 13. LIABILITY OF APPLICATION**

13.1 The competent authority is responsible for the implementation of this Regulation. It is authorized to visit and examine between 7 am and 19 pm any movable or immovable property, as well as the exterior and interior of any house, building or structure, to see if this regulation is respected and any owner, tenant or occupant of these houses, buildings or other structures is obliged to receive and respond to all the questions put to them in connection with the implementation of this regulation.

13.2 When applying pesticides and fertilizers, the competent authority may review products or other equipment, to take samples and install measuring devices. The competent authority shall take samples at buildings defined in this Regulation.

### **ARTICLE 14. NUISANCES**

The application of a pesticide or fertilizer in derogation of to any provisions of this Regulation constitutes a nuisance.

**ARTICLE 15. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ARTICLE 15. ADOPTION**

This Regulation shall enter into force in accordance with the law.

Signé à Bolton-Ouest ce 27 avril 2015.

Signed at West Bolton this April 27, 2015.

---

Donald Badger,  
Maire/Mayor

---

Philippe De Courval,  
Directeur général/Director-General  
Secrétaire-trésorier/Secretary-Treasurer

Avis de motion: 2 mars 2015  
Adoption: 8 avril 2015  
Publication: 27 avril 2015

Notice of motion : March 2, 2015  
Adoption : April 8, 2015  
Publication : April 27, 2015

## **Annexe I**

Code de gestion des pesticides (Loi sur  
les pesticides, L.R.Q. c.P-9.3)

### **Ingrédients actifs autorisés**

#### **Insecticides**

Acétamipride  
Acide borique  
Borax  
Dioxyde de silicium (terre diatomée)  
Méthoprène  
Octaborate disodique tétrahydrate  
Phosphate ferrique  
Savon insecticide  
Spinosad

#### **Fongicides**

Soufre  
Sulfure de calcium ou polysulfure de  
calcium

#### **Herbicides**

Acide acétique  
Mélange d'acides caprique et  
pélargonique  
Savon herbicide

\*l'utilisation des néonicotinoïdes n'est  
pas recommandée.

## **Annexe II**

Code de gestion des pesticides (Loi sur  
les pesticides, L.R.Q. c.P-9.3)

### **Ingrédients actifs interdits en tout temps**

#### **Insecticides**

Carbaryl

Dicofol

Malathion

#### **Fongicides**

Bénomyl

Captane

Chlorothalonil

Iprodione

Quintozène

Thiophanate-méthyl

#### **Herbicides**

2,4-D sel de sodium

2,4-D esters

2,4-D formes acides

2,4-D sels d'amine

Chlorthal diméthyl

MCPA esters

MCPA sels d'amine

MCPA sels de potassium ou de sodium

Mécoprop, formes acides

Mécoprop, sels d'amine

Mécoprop sels de potassium ou de  
sodium